

**Rapport de la Cour des comptes du 10 février 2016  
L'ARCHÉOLOGIE TERRITORIALE LAISSÉE POUR COMPTE**

Au moment même où le projet de loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » est discuté au Parlement, la Cour des comptes publie un rapport dans lequel elle aborde la question de l'archéologie préventive à travers le prisme de l'assainissement de la gestion de l'Inrap.

On comprend dès lors pourquoi la budgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP) est jugée comme un point positif, puisque cette mesure a pour conséquence de sécuriser le financement de l'établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Le rapport de la Cour des comptes oublie toutefois de mentionner que cette avancée pour l'Inrap s'accompagne d'une fragilisation sans précédent du financement des collectivités territoriales qui prennent en charge des diagnostics archéologiques. Au lieu du reversement du produit d'une taxe affectée, les collectivités devront désormais déposer une demande de subvention qui pourrait - le conditionnel a son importance - leur être allouée par l'État. A cette fin, le gouvernement a inscrit une ligne budgétaire de 10 millions d'euros que les collectivités territoriales devront se partager, indépendamment du nombre de diagnostics qu'elles réaliseront.

Ces évolutions majeures inscrites dans la loi de finances 2016 sont malheureusement mises en œuvre sans aucune forme d'anticipation, le gouvernement étant à ce jour dans l'incapacité de présenter le système de subventionnement qui serait à même de compenser les dépenses engagées par les collectivités territoriales pour mener à bien des diagnostics.

#### **Vers un système équitable**

Pour que ces subventions soient justement réparties, et puissent être anticipées par les opérateurs, le rapport de la Cour des comptes ouvre toutefois une piste intéressante, celle de l'établissement d'une grille de barèmes définissant la compensation financière attachée à chaque type de diagnostic. Cette solution, un temps envisagée par le ministère de la Culture, a été soutenue par les collectivités territoriales, qui se sont activement associées à la réflexion. Abandonnée sans justification, cette piste mérite en effet d'être suivie à condition toutefois qu'elle s'applique, comme le suggèrent la Cour des comptes et Bercy, à tous les opérateurs en charge des diagnostics. Ainsi disposerions-nous enfin d'un système de redistribution de la RAP équitable, à même de contrôler les dépenses engagées pour conduire l'ensemble des diagnostics.

#### **Des partenariats effectifs et efficaces**

Le rapport de la Cour des comptes, ainsi que les réponses qu'y ont apportées le ministère de la Culture et l'Inrap, désigne le partenariat entre cet établissement et les services de collectivités territoriales comme un enjeu majeur du projet de la loi LCAP. Si ce souhait est bien évidemment partagé, on doit regretter que ce partenariat s'inscrive dans la contrainte, comme le laissent percevoir plusieurs des dispositions inscrites dans le projet de loi soutenu par le gouvernement. Pour autant tout partenariat équilibré et efficace passe nécessairement par une démarche volontariste et partagée. C'est là le sens des modifications au projet de loi soutenues par l'Anact.

#### **L'examen préalable des projets scientifiques : vers une définition de la maîtrise d'ouvrage scientifique**

À ce titre, on doit se réjouir que Bercy comme la Cour des comptes aient décidé de remplacer le mot « offre » par « les projets scientifiques d'intervention » pour qualifier le document sur lequel devrait pouvoir s'exercer la maîtrise d'ouvrage scientifique que la loi LCAP entend attribuer à l'État. Cette substitution offre l'intérêt de clarifier la notion de « maîtrise d'ouvrage scientifique » et la rendre compatible avec les procédures du Code des marchés publics.

Enfin, il faut insister sur le fait que le souci de venir au secours de l'Inrap face aux difficultés budgétaires qui sont les siennes ne saurait avoir pour conséquence de restreindre et contraindre l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine de l'archéologie préventive, qui plus est à l'heure où se met en place une réorganisation territoriale d'ampleur. De nombreuses dispositions du projet de loi LCAP ont été corrigées en ce sens par le Sénat. Dans le domaine de l'archéologie préventive le pragmatisme doit primer au même titre que la recherche d'un équilibre entre les acteurs, afin que les collectivités territoriales puissent mettre en œuvre les politiques publiques qu'elles décident d'entreprendre.

Le 11 février 2016